



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

DE LA COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2023

ARTICLE L 2313-1 du CGCT

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.»

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 qui s'est tenu le 14/03/2023 a donné divers éléments d'information tels que :

- Le contexte national,
- Le contexte local,
- La situation financière et les projets de la Collectivité.

Ces éléments ont défini le contexte de la préparation de notre Budget Primitif 2023.

Le Budget Primitif 2023 est soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de plus de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

La nomenclature comptable pour le budget principal est l'instruction M14.

Les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

Cette note présente le Budget Primitif 2023 du Budget Principal par section et par chapitre.

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	13 128 655,20 €	13 128 655,20 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	5 133 707,35 €	5 133 707,35 €
<u>TOTAL DU BUDGET</u>	18 262 362,55 €	18 262 362,55 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

CA 2022	BP 2023
2 188 612,12 €	3 418 811,32 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services : achats de prestations de services (article 6042), eau (article 60611), électricité (article 60612), gaz (article 60621), carburants (article 60622), alimentation (article 60623), produits de traitement (article 60624), fournitures d'entretien (article 60631), petit équipement (article 60632), fournitures de voirie (article 60633), vêtements de travail (article 60636), fournitures administratives (article 6064), livres médiathèque (article 6065), fournitures scolaires (article 6067), produits pharmaceutiques pour les pharmacies des bâtiments publics et autres matières et fournitures (article 6068), autres marchandises (article 6078), les contrats de prestations de services (article 611), les crédits baux immobiliers (article 6125), les locations immobilières (article 6132), les locations mobilières (article 6135), l'entretien et les réparations sur les terrains (article 61521), les bâtiments publics (article 615221) et autres bâtiments (article 615228), les voiries (article 615231) et réseaux (article 615232), l'entretien et les réparations sur le matériel roulant (article 61551) et les autres biens mobiliers (article 61558), la maintenance (article 6156), les primes d'assurances multirisques (article 6161), l'assurance obligatoire dommage-construction (article 6162), les autres primes d'assurance pour les écoles (article 6168), les études et recherches (article 617), la documentation générale et technique (article 6182), les frais de formation (article 6184), les autres frais divers tels que par exemple les licences de tir de la police municipale (article 6188), les honoraires (articles 6226), les frais d'actes et de contentieux (article 6227), les rémunérations diverses (article 6228), les frais d'annonces et d'insertions (article 6231), les fêtes et cérémonies (article 6232), les catalogues et imprimés (article 6236), les relations publiques diverses telles que les captations des conseils municipaux par exemple, les frais de restauration dans le cadre de réunions avec des intervenants extérieurs (article 6238), les transports de biens (article 6241), les frais de transports collectifs (article 6247), les frais de voyages et déplacements (article 6251), les frais d'affranchissement (article 6261), les frais de télécommunications (article 6262), les frais de services bancaires (article 627), les cotisations diverses (article 6281), les frais de nettoyage des locaux (article 6283), les autres services exté-

rieurs (article 6288), les taxes foncières (article 63512) et les autres impôts (articles 6354, 6355, 6358 et 637).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

CA 2022	BP 2023
4 370 391,94 €	4 743 731,00 €

Ce chapitre constitue l'ensemble des crédits dédiés à la masse salariale ainsi que les charges, cotisations, impôts et taxes qui s'y rapportent.

A noter la revalorisation des catégories C et de certains cadres d'emplois A et B, le dégel du point d'indice avec une revalorisation de 3,5%, la revalorisation de certains échelons de catégorie B et l'augmentation du SMIC.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

CA 2022	BP 2023
48 947,00 €	50 000,00 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés à l'article 739115 le prélèvement au titre de la loi SRU pour le déficit de logements sociaux et à l'article 7391171 le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Pour 2023, il est budgétisé uniquement le SRU.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

CA 2022	BP 2023
796 177,65 €	974 717,00 €

Ce chapitre regroupe les redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires avec les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (article 6512) et les autres (article 6518) ; il regroupe aussi l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités (article 6531), frais de mission (article 6532), cotisations de retraite (article 6533), cotisations de sécurité sociale – part patronale (article 6534), frais de formation (article 6535), la cotisation au fonds de financement d'allocation de fin de mandat (article 63572). Sont comptabilisées également à l'intérieur de ce chapitre les créances irrécouvrables admises en non-valeur (article 6541), les créances éteintes (article 6542), la cotisation au service départemental incendie et secours (article 6553), la cotisation aux organismes auxquels adhère la commune (article 65548), les autres contributions obligatoires telles que la contribution des collectivités territoriales au coût de l'ENT école (article 6558), les subventions de fonctionnement aux autres groupements (article 657358), la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (article 657362), les subventions de fonctionnement versées

aux associations et autres personnes privées (article 6574), les autres remboursements divers (article 65888).

A noter la cotisation annuelle obligatoire au Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS) qui passe de 326 808,26 € en 2022 à 346 089,95 € en 2023 soit une hausse de + 5,90 % et la hausse de 35 000,00 € de la subvention 2023 versée au CCAS, en raison des actions sociales qui sont en constante augmentation suite à la crise économique et au versement des subventions à caractère social versées dorénavant par le CCAS en lieu et place de la commune.

Chapitre 66 : Charges financières

CA 2022	BP 2023
65 852,92 €	49 491,94 €

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance (article 66111) et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE article 66112). Les annuités de la dette sont en baisse car la commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt ces dernières années.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

CA 2022	BP 2023
11 028,99 €	18 940,00 €

Sont comptabilisés à l'article 6712 les charges exceptionnelles d'amendes fiscales et pénales, à l'article 6713 les secours et dots, à l'article 6714 les bourses allouées aux jeunes diplômés, à l'article 6718 les autres charges exceptionnelles sur opération de gestion, à l'article 673 les titres annulés sur exercices antérieurs et à l'article 6748 les autres subventions exceptionnelles.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions (semi-budgétaires)

CA 2022	BP 2023
40 000,00 €	5 000,00 €

Ce chapitre concerne les dotations aux provisions. Une provision pour risques et charges de fonctionnement courant a été constituée en 2022 à l'article 6815. La somme est réactualisée à 45 000 € pour 2023 soit + 5 000 €. Une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour acter cette écriture. La collectivité ayant opté pour un régime des provisions semi-budgétaires de droit commun, il n'y a pas lieu d'inscrire des crédits en section d'investissement.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

CA 2022	BP 2023
Pas d'exécution	100 000,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit d'une réserve en cas de dépenses imprévues.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

CA 2022	BP 2023
Pas d'exécution	3 111 604,21 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du montant transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes (*cf chapitre 021 en recette d'investissement page 12*).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2022	BP 2023
822 484,69 €	656 359,73 €

Ce chapitre comporte essentiellement les dotations aux amortissements à l'article 6811 (la somme est également comptabilisée dans la partie recettes de la section d'investissement).

II) Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuations de charges

CA 2022	BP 2023
75 366,73€	47 028,67 €

Ce chapitre comptabilise les remboursements en matière de gestion des personnels communaux (remboursement SOFAXIS et CPAM des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel), remboursement de congés paternité par la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursement de décharge d'activité de service pour les activités syndicales par le Centre de

Gestion, remboursement de la cotisation part salariale de la retraite additionnelle de la fonction publique revenant à la charge des instituteurs (article 6419), remboursement de cotisations par différents organismes tels que la CNRACL, SOFAXIS, IRCANTEC, URSSAF DU GARD etc (article 6459). Les remboursements varient de manière aléatoire d'une année sur l'autre.

Pour rappel, suite au nouveau marché d'assurance statutaire du personnel de la collectivité entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, les arrêts pour maladie ordinaire ne sont plus remboursés, d'où la baisse des recettes prévisionnelles, cependant la cotisation annuelle à la SOFAXIS est atténuée en dépense de fonctionnement en contrepartie. Une somme a été provisionnée en cas de nécessité de recruter des contractuels si la collectivité devait faire face à des arrêts pour maladie ordinaire de façon importante.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

CA 2022	BP 2023
297 243,24 €	253 000,00 €

Ce chapitre enregistre les concessions cimetièrè (article 70311), les droits d'occupation du domaine public communal (RODP article 70323), l'occupation temporaire d'un terrain par le camping Le Dolum (article 70328) et l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales : médiathèque (article 7062), sorties jeunesse (article 70632), cantine, garderie scolaire (article 7067), école du sport et des loisirs, jeunesse (article 70632), les indemnités compensatrices de La Poste pour le service rendu à l'agence postale communale dite « maison des services » à L'Ardoise (article 70688), le remboursement des frais engagés en lieu et place du Centre Communal d'Action Sociale (article 70873), le remboursement des dépenses en lieu et place de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (article 70876).

Chapitre 73 : Impôts et taxes

CA 2022	BP 2023
7 418 428,32 €	7 377 058,57€

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la Ville : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti (article 73111), l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 73211), la dotation de solidarité communautaire (article 73212), le FNGIR (article 73221), le FPIC (article 73223), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locataires des logements communaux (article 7331), les droits de place (article 7336), la taxe sur les pylônes électriques (article 7343), la taxe sur la consommation finale d'électricité (article 7351), la taxe locale sur les publicités extérieures (article 7368), les droits d'enregistrement (article 7381).

A noter depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) qui était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Les taux d'imposition en 2023 ont été maintenus à l'identique de 2022 par la collectivité, soit un taux de 49,95 % pour la taxe foncière bâtie (TFB), 63,54 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB) et 9,50 % pour la taxe d'habitation (TH).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

CA 2022	BP 2023
1 512 083,76 €	1 489 000,00 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État : la Dotation Globale de Fonctionnement (article 7411), la Dotation de Solidarité Rurale (article 74121), la part de FCTVA en section de fonctionnement concernant l'entretien et la réparation des bâtiments publics et la voirie communale (article 744), le remboursement ASP pour les contrats d'aide à l'emploi (article 74718), la participation de l'Etat pour les frais électoraux (article 74718), les aides (participations et subventions) en provenance de collectivités territoriales (pour les élèves scolarisés à Laudun-l'Ardoise résidents à l'extérieur article 74748) et d'organismes divers (la Caisse d'Allocations Familiales pour le contrat enfance jeunesse article 7478), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (article 748313), les exonérations sur les taxes foncières (articles 74834), la participation pour les passeports biométriques (article 7485).

A noter une Dotation Globale de Fonctionnement égale à zéro pour la commune depuis 2018 et la fin des contrats aidés à compter du 01/09/2022.

Pour 2023, les allocations compensatrices au titre des exonérations des taxes foncières bâties (TFB) sont estimées à un montant de 920 000 € (article 74834) suite notamment à l'exonération par l'Etat d'une moitié de la TFB des locaux industriels (crise sanitaire).

Chapitre 75 : Autres charges de gestion courante

CA 2022	BP 2023
229 316,71 €	220 600,00 €

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune soit les loyers des immeubles (article 752) et les charges locatives (article 7588), les locations de salles communales (article 752), la taxe sur les usines hydroélectriques (article 75814), la production d'électricité relevant des panneaux photovoltaïques (article 7588), les remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance (article 7588), les écritures d'arrondi du prélèvement à la source (article 7588).

Chapitres 76 et 77 : Produits financiers et exceptionnels

CA 2022	BP 2023
5 043,50 €	0,00 €

Ces recettes se traduisent principalement par la perception de produits exceptionnels (chapitre 77) : régularisations diverses à la demande du Trésor Public (article 7718), mandats annulés sur exercices antérieurs (article 773), produits exceptionnels divers (article 7788). Pour le chapitre 76 (article 7688) il s'agit des parts sociales détenues au Crédit Agricole. Ces recettes sont incertaines et imprévisibles à l'avance d'où aucune prévision budgétaire.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2022	BP 2023
87 814,55 €	58 475,12 €

Ce chapitre regroupe les recettes d'ordre (pas de flux financier) : pour 2023 il s'agit de l'amortissement des subventions (article 777).

A noter l'inéligibilité des travaux d'investissement réalisés en régie au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) depuis la réforme de 2021 mettant en œuvre l'automatisation de ce dernier. Pour la commune de Laudun-L'ardoise, l'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 car la ville relève du régime de versement N-2 (dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021).

Chapitre 002 : Résultat de Fonctionnement reporté

CA 2022	BP 2023
2 882 493,26 €	3 683 492,84 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du résultat de fonctionnement N-1 reporté.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, le budget réservé aux investissements s'élève à 4 741 271,22 € en recettes (hors restes à réaliser et solde d'exécution de la section reporté). Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'équipement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), les produits de cession, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt le cas échéant.

I) Les dépenses d'investissement

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

CA 2022	BP 2023
39 120,44 €	289 200,00 €

Sont inscrits à ce chapitre pour 2023 à l'article 202 : les études d'un architecte conseil et le projet d'étude du Plan Local d'Urbanisme. A l'article 2031 : différents frais d'études comme l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de zone commerciale à L'Ardoise, études d'architecte pour les bâtiments communaux, les écoles, la réhabilitation de la maison Albert André et autres frais d'études divers.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

CA 2022	BP 2023
0 ,00 €	330 000,00 €

Pour 2023, les crédits prévisionnels inscrits concernent la subvention d'équipement versée au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour les travaux rue de Boulogne + autres versements éventuels de subventions d'équipement.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

CA 2022	BP 2023
520 680,03 €	1 590 320,18 €

Ce chapitre comptabilise les acquisitions et/ou travaux qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité : achat de terrains nus (article 2111), terrains de voirie (article 2112), plantations d'arbres et d'arbustes (article 2121), autres agencements et aménagements de terrains (article 2128), agencements et aménagements des constructions (articles 213...), installations, matériel et outillage techniques (article 215...), réseaux divers (article 2153...), autre matériel et outillage de voirie (article 21578), les autres immobilisations corporelles (installations générales, agencements et aménagements divers, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, mobilier etc...(articles 218...).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

CA 2022	BP 2023
623 032.79 €	1 371 590,00 €

Ce chapitre rassemble les travaux qui ne seront pas terminés à la fin de l'exercice (travaux pluriannuels). Pour l'exercice 2023 il s'agit de la rénovation + extension de l'éclairage public + éclairage public du Giratoire n°4 à L'Ardoise dans le cadre des travaux de la déviation 2 X 2 voies de la RN580 + travaux de voirie rue de Boulogne + études rue Jean Vilar + travaux dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) secteur Colombeau-Colombel (article 2315) + une enveloppe pour les travaux conservatoires de l'église Notre Dame La Neuve (article 2313).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

CA 2022	BP 2023
486 464,00 €	391 988,00 €

Le remboursement du capital des emprunts (article 1641) se chiffre à 391 094,00 € pour l'année 2023. Les dépôts et cautionnements reçus (article 165) sont budgétisés à hauteur de 894,00 €.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues

CA 2022	BP 2023
Pas d'exécution	100 000,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit d'une réserve en cas de dépenses imprévues. Ce chapitre n'a pas fait l'objet de prévision budgétaire les années précédentes.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2022	BP 2023
87 814,55 €	58 475,12 €

Ce chapitre totalise uniquement l'amortissement des subventions (articles 139...) pour 2023.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2022	BP 2023
84 153,03 €	128 896,00 €

Pour l'exercice 2023 des crédits sont inscrits au budget afin intégrer au chapitre 23 ou 21, selon les cas, différents frais d'études qui sont suivis de travaux (articles 2135/2313/2315) et en cas d'acquisitions à l'euro symbolique (article 2111 – terrains nus + article 2112 – terrains de voirie).

A noter que l'ensemble de ces écritures sont d'ordre et ne génèrent donc pas de flux financier.

Le chapitre 041 s'équilibre aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement.

Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté

CA 2022	BP 2023
165 272,92 €	0,00 €

Ce chapitre comptabilise le résultat d'investissement N-1 reporté lorsque celui-ci est négatif.

Pour 2023, le résultat d'investissement N-1 reporté est positif, il est donc inscrit au chapitre 001 en recette d'investissement (cf page 13).

II) Les recettes d'investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues

CA 2022	BP 2023
309 538,34 €	64 609,36 €

Pour l'année 2023 est comptabilisée à l'article 1336 la participation d'un aménageur foncier pour le Projet Urbain Partenarial (PUP) secteur Colombeau-Colombel.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

CA 2022	BP 2023
1 151 134,83 €	779 801,92 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour la partie investissement (article 10222) ; *Le FCTVA a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire + la taxe d'aménagement (article 10226) et l'excédent de fonctionnement capitalisé constitué par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement (article 1068).*

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations

CA 2022	BP 2023
Pas d'exécution	0,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond aux produits attendus résultant des cessions d'immobilisations.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

CA 2022	BP 2023
Pas d'exécution	3 111 604,21 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond à l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspon-

dent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes (cf chapitre 023 en dépenses de fonctionnement page 5).

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2022	BP 2023
822 484,69 €	656 359,73 €

A ce chapitre sont comptabilisées les dotations aux amortissements (articles 28...).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2022	BP 2023
84 153,03 €	128 896,00 €

Pour l'exercice 2023 des crédits sont inscrits au budget afin intégrer au chapitre 23 ou 21, selon les cas, différents frais d'études qui sont suivis de travaux (articles 2135/2313/2315) et en cas d'acquisitions à l'euro symbolique (article 2111 – terrains nus + article 2112 – terrains de voirie).

A noter que l'ensemble de ces écritures sont d'ordre et ne génèrent donc pas de flux financier.

Le chapitre 041 s'équilibre aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement.

Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté

CA 2022	BP 2023
0,00 €	360 773,13 €

Ce chapitre comptabilise pour 2023 le résultat d'investissement N-1 positif reporté.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de 873 238,05 € en dépenses d'investissement. Ils s'articulent autour de missions d'élaboration et d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme (article 202), de différents frais d'études pour les bâtiments communaux et la voirie (article 2031), d'acquisitions de logiciels (article 2051), d'agencements et d'aménagements de terrains (article 2128), d'agencements et d'aménagements de constructions (article 2135), d'acquisitions de signalisation de voirie (article 2152), de contributions au réseau d'électrification suite à la délivrance de permis de construire (article 21534), de la création d'un poteau incendie (article 21578), de

travaux de raccordement d'un 2ème compteur électrique à l'école Kergomard et la mise en place d'une station hydrométrique sur la Cèze (article 2158), de matériel de bureau et matériel informatique (article 2183), d'acquisitions d'autres immobilisations corporelles (article 2188), d'agencements et d'aménagements de terrains : cimetière, mur de soutènement rue Clément Ader (article 2312), de diverses missions gravitant autour des travaux de restauration de l'église ND la Neuve (article 2313), d'installations de voirie (article 2315), de la restauration de 2 tableaux à l'église ND la Neuve : « le mariage mystique de Ste Catherine » + « l'Annonciation » (article 2316), de l'acquisition d'un titre de participation auprès de la SPL30 (article 261).

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de 31 663,00 € en recettes d'investissement qui s'articulent autour de la subvention de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles – pour la restauration de deux tableaux : « le mariage mystique de Ste Catherine » + « l'Annonciation » situés dans l'église ND la Neuve de Laudun (article 1322), la subvention de la Région Occitanie pour l'étude des risques d'inondation par ruissellement sur le bourg de L'Ardoise (article 1322), la subvention du Conseil Départemental du Gard pour l'étude des risques d'inondation par ruissellement sur le bourg de L'Ardoise (article 1323), le fonds de concours 2020 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour une partie de l'aménagement VRD de la Rue Jean Vilar à L'Ardoise.